

Demande de temps partiel

- Mode d'emploi -

à effectuer d'ici le 29 janvier



- Ce que les personnels doivent savoir -

Le temps partiel peut être demandé par :

- les fonctionnaires titulaires de l'Etat.
- les fonctionnaires stagiaires (la durée du stage sera prolongée d'autant.) Par exemple : lorsque la durée du stage est fixée à 1 an par les textes et que le fonctionnaire bénéficie d'un temps partiel à 50%, la durée effective de son stage sera donc de deux ans).
- les agent-es non titulaires.

1/ Durée

Le temps partiel est accordé pour une période correspondant à une année scolaire renouvelable 2 fois. Il peut être hebdomadaire ou annuel. Attention au délai, il ne faut pas oublier de renouveler chaque année. Cette année les demandes sont à effectuer en ligne sur la plateforme « démarche simplifiée » avant le 29 janvier (site de la DSDEN rubrique Gestion de Carrière).

2/ Comment

Le temps partiel hebdomadaire doit être aménagé de façon à obtenir un nombre entier d'heures hebdomadaires correspondant à la quotité choisie. Le temps partiel annualisé permet d'exercer sur une seule partie de l'année scolaire.

3/ Rémunération

Si la rémunération est inférieure à 80%, celle-ci est calculée au prorata de la durée effective de service. En cas de congé maternité, d'adoption ou de formation, la rémunération est à temps plein.

4/ Temps partiel de droit

- Lorsque le temps partiel de droit est pris à la suite de la naissance ou de l'adoption d'un enfant, il peut prendre effet, à tout moment, à compter de la naissance de l'enfant et jusqu'à son troisième anniversaire ou pour un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté. Il est également accordé quel que soit le rang de l'enfant. Il peut également être accordé à la suite d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou d'un congé parental.
- Lorsque le temps partiel de droit est pris pour donner des soins ; l'autorisation doit être subordonnée à la production d'un certificat médical hospitalier. Ce certificat médical doit être renouvelé tous les six mois. L'agent concerné devra également produire un document attestant du lien de parenté l'unissant à son ascendant ou de la qualité du conjoint.
- S'agissant du bénéfice du temps partiel pour s'occuper d'un conjoint ou d'un ascendant handicapé, il est subordonné à la détention de la carte d'invalidité et /ou au versement de l'allocation pour adultes handicapés et/ou de l'indemnité compensatrice pour tierce personne.
- S'agissant du bénéfice du temps partiel pour s'occuper d'un enfant handicapé, il est subordonné au versement de l'allocation d'éducation spéciale.
- Lorsque le temps partiel de droit est pris par un fonctionnaire pour handicap après avis du médecin de prévention.

5/ Temps partiel sur autorisation

Le temps partiel sur autorisation est négocié entre l'enseignant et la direction académique. En cas de désaccord sur le temps partiel ou sur sa quotité, le refus de l'administration doit être motivé. Si l'agent conteste le refus qui lui est opposé, il peut saisir la CGT Educ'action pour faire un recours.

6/ le 80 % une quotité auquel les personnels ont droit, mais qui est absent-es des circulaires

Si c'est votre cas, contactez la CGT Educ'action. Nous menons une action pour l'ouverture de ce droit à tous les personnels.

Si vous avez reçu un refus à votre demande, la CGT Educ'action 93 vous accompagne pour faire un recours. Les recours concernant les disponibilités, peuvent être formulés jusqu'à la mi-avril.